



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n° 2024-044

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 22 novembre 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET

ABSENTS EXCUSES : Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG et Dominique Courilleau qui donne pouvoir à Christine Loubeyre

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES INTEGREES A L'APPEL A PROJET "COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS-FOYER"**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Dans le cadre de son projet environnemental de territoire, la communauté de communes a souhaité répondre à cet appel à projets afin de permettre aux communes s'engageant dans cette démarche de toucher des aides financières pour sa mise en place et ainsi renforcer la performance de tri sur son territoire.

La commune de Pigny a souhaité être intégrée au projet afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC »),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages,

Considérant les modalités de subventionnement exposées ci-dessous :

	Eligibilité équipements			Financements par Flux (cumulables si plusieurs flux)	
	Espace public			Collecte sélective Hors Verre	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements évènementiels équipements mobiles	ERP		
<b>Corbeille*</b>	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
<b>Abri-bac(s)**</b>	Oui	Oui	Oui	1.300€/abri-bacs	1.500€/abri-bacs
<b>Colonne d'appont volontaire</b>	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.200€/Colonne
<b>Support de sacs</b>	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
<b>Bac roulant 120 à 500 L</b>	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
<b>Bac roulant 660 à 770 L</b>	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

Un minimum de 30 équipements de pré-collecte est demandé

Considérant qu'une bonification de 10 % du financement est prévue si la candidature est portée par l'EPCI de collecte,  
 Considérant que la subvention sera versée à la communauté de communes et remboursée aux communes sur présentation des factures,  
 Considérant que la communauté de communes a déposé le dossier au nom de 14 communes volontaires au mois de septembre 2024, et que les lauréats seront annoncés au mois de décembre,  
 Considérant que la candidature est groupée, c'est-à-dire qu'elle est portée par un porteur de projet unique (la communauté de communes) qui contractualisera avec CITEO s'il est lauréat et qui représentera les projets des communes qui ont souhaité réaliser et financer des actions favorisant le « tri hors foyer »,  
 Considérant que les lauréats du projet devront signer une convention de groupement afin de préciser les conditions de coordination du projet entre les différentes parties, à savoir entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



P. PARFAIT



P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 06/12/2024  
 Reçu en Préfecture le : 06/12/2024  
 Publié sur site <https://pigny.fr> le : 06/12/2024